

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Ayant donné procuration : 1

Qui ont pris part à la délibération :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION

15 février 2024

DATE D’AFFICHAGE

15 février 2024

N°005_2024

Objet : Désignation des membres des commissions municipales

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.

L’an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf février, à vingt heure, le conseil municipal de La Bastidonne régulièrement convoqué en séance ordinaire s’est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Emma LEON, maire**.

Étaient Présents : Vincent MARTIN, Alexandre HAYEK, Laure VINCENT, Éric LEVANTIS, Thomas NERVI, Emma LEON, Amelle HAFAFSA, Jean-Charles BARBANT, Thierry DELESCLUSE, Laurence PETIT, Jacques DECUIGNIERES et Laure VINCENT.

Excusés et ayant donné pouvoir : Gérard GRELET a donné procuration à Thomas NERVI.

Absents excusés : Sandrine PEREIRA.

Absents : Lou LOMBARD.

Secrétaire de séance : Laure VINCENT.

Madame la Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d’étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l’unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux présentations (même article).

Conformément à l’article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d’étudier les questions soumises au conseil soit par l’administration, soit à l’initiative d’un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l’expression pluraliste des élus au sein de l’assemblée communale.

La maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d’absence ou d’empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le suppléant élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer 6 commissions municipales chargées d’examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil*.

Article 1 : Le conseil municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- Commission finances
- Commission ressources humaines
- Commission éducation, enfance, jeunesse et sport
- Commission affaires sociales, culturelles et vie associative

- Commission urbanisme et travaux
- Commission environnement transition et sauvegarde

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 3 membres titulaires 3 membres suppléants, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Article 3 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Commission finances	
Titulaires	Suppléants
M. Jacques DECUIGNIERES	Mme Amelle HAFAFSA
M. Thomas NERVI	Mme Laure VINCENT
M. JC BARBANT	

Commission ressources humaines	
Titulaires	Suppléants
M. Gérard GRELET	M. Alexandre HAYEK
M. Jacques DECUIGNIERES	M. Éric LEVANTIS

Commission éducation, enfance, jeunesse et sport	
Titulaires	Suppléants
M. Éric LEVANTIS	M. Thomas NERVI
M. Alexandre HAYEK	Mme Laurence PETIT

Commission affaires sociales, culturelles et vie associative	
Titulaires	Suppléants
Mme Amelle HAFAFSA	M. Éric Levantis
Mme Laurence PETIT	M. Thierry DELESCLUSE
M. Thomas NERVI	

Commission urbanisme et travaux	
Titulaires	Suppléants
M. JC BARBANT	M. Alexandre HAYEK
M. Jacques DECUIGNIERES	M. Hugues SERVIERE
M. Éric LEVANTIS	M. Thierry DELESCLUSE

Commission environnement transition et sauvegarde	
Titulaires	Suppléants
M. Thierry DELESCLUSE	Mme Amelle HAFAFSA
Mme Laurence PETIT	M. Hugues SERVIERE
M. JC BARBANT	M. Jacques DECUIGNIERES

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **approuve** la désignation des membres des commissions communales.

Fait et délibéré le 19/02/2024 à La Bastidonne.
Pour extrait certifié conforme.

Laure VINCENT
Secrétaire de séance

Emma LEON
Maire



* Le conseil municipal peut librement choisir le nombre et le type de commissions qu'il souhaite former au titre de l'article L 2121-22 du CGCT